

Monsieur le Préfet du Morbihan
DDTM
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures
environnementales
1, Allée du général Le Troadec
BP520
56019 VANNES Cedex

Auray, le 23 décembre 2020

Dossier suivi par : Sylvia NOBLANC - eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Réf : OC/JM/SN/CMO/2020-07882

Objet : Demande d'autorisation de rejet de la station d'épuration de Kerran à Saint-Philibert et demande d'institution de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement _ Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Monsieur Le Préfet,

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- L'autorisation environnementale de rejet de la station d'épuration de Kerran
- La délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h

Madame Camille Hanrot-Lore, Commissaire enquêtrice désignée, vous a fait part de son rapport et de ses conclusions et avis motivés sur la demande d'autorisation environnementale et l'institution de la servitude de passage précitée. Elle émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral, le programme de réhabilitation des réseaux de collecte pour lequel notre Communauté de communes s'est engagée entre 2020 et 2024. Elle recommande également d'inscrire dans l'arrêté les éléments suivants :

- D'organiser des campagnes olfactométriques par une société spécialisée, avant et après travaux de l'extension de la conduite de rejet, en concertation avec une instance de suivi composée des maires et des représentants de riverains ;
- De mettre en œuvre les travaux prévus dans le programme d'actions notamment l'entretien et la restauration des cours d'eau alimentant l'étang du Roc'h Du dans les 6ans ;
- De mettre en place le suivi post-travaux défini dans la partie 4.1 (environnement sensible) avec des points de prélèvements (peuplements benthiques et sédiments).

Par ailleurs elle émet un avis favorable à l'institution d'une servitude de passage à Crac'h.

En réponse à votre demande en date du 10 décembre 2020 reçue le 18 décembre, nous vous réaffirmons la volonté forte de notre Communauté de communes dans la reconquête de la qualité de l'eau de notre territoire et nous nous engageons, comme il l'est prescrit, à mettre en œuvre le programme de réhabilitation 2020-2024 des réseaux de collecte décrit à l'article 6.3.1 du mémoire en réponse aux observations et remarques formulées lors de l'enquête publique.

Nous nous engageons également, par la présente, à la mise en œuvre des recommandations émises ci-dessus et le suivi de ce programme d'actions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Environnement
et Transition Ecologique**



Olivier CATALOGNE

